
Arrêté préfectoral du 04 octobre 2023

**Mise en place d'un contrat territorial milieux
aquatiques sur la masse d'eau de la Perche.
Déclaration d'intérêt général.
Déclaration au titre de la loi sur l'eau.**



***Enquête publique du jeudi 2 novembre au jeudi 23 novembre 2023
Commune de Pleugriffet***

<p><i>Rapport du commissaire enquêteur 5 décembre 2023</i></p>
--

I - RAPPORT

SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. Généralités, présentation des acteurs et de l'objet de l'enquête.	4
2. Inscription du programme dans le cadre réglementaire.	5
3. Projet présenté à l'enquête.	5
4. Priorisation des actions, déroulement des travaux.	7

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1. Emplacements et descriptifs des aménagements.	9
2. Entretien et exploitation des ouvrages.	10
3. Justification de l'intérêt général.	11
4. Suivi et évaluation.	16
5. Coût des actions et financement.	19
6. Calendrier prévisionnel.	20

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

1. Généralités.	21
2. Pétitionnaire, rubriques concernées par les travaux.	21
3. État initial.	22
4. Patrimoine naturel.	24
5. Diagnostic des cours d'eau.	25
6. Altérations relatives à chacun des 6 compartiments	25
7. Synthèse des altérations	26

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. Durée et siège de l'enquête.	28
2. Désignation du commissaire enquêteur.	28
3. Réunions préparatoires, visites de sites.	28
4. Permanences du commissaire enquêteur.	28
5. Information du public.	29

COMPOSITION ET APPRÉCIATION DU DOSSIER

1. Composition du dossier.	30
2. Appréciations du dossier.	30

BILAN DE L'EXPRESSION DU PUBLIC

31

ANNEXE 1 PV DE SYNTHÈSE DE L'EXPRESSION DU PUBLIC
Avec dispense de mémoire en réponse.

II – CONCLUSIONS ET AVIS

SOMMAIRE

1^{ère} Partie : La déclaration d'intérêt général

- | | |
|---|---|
| 1. Les enjeux, objectifs, dans le cadre de la DIG | 5 |
| 2. Les actions, dans le cadre de la DIG. | 5 |
| 3. Le rôle de la demande d'intérêt général | 6 |

2^{ème} Partie : Volets visés par l'autorisation environnementale

- | | |
|---|---|
| 1. Rubriques de la nomenclature concernées par les travaux | 7 |
| 2. Diagnostic des cours d'eau | 7 |
| 3. Incidences quantitatives et qualitatives des aménagements. | 8 |
| 3.1 Les travaux sur lit mineur | |
| 3.2 Les travaux sur les berges. | 9 |
| 3.3 Les travaux sur les ouvrages. | |
| 3.4 Les travaux sur lit majeur. | |

Partie commune à la DIG et à l'autorisation environnementale

- | | |
|--|----|
| 1. Le pétitionnaire | 10 |
| 2. Les territoires ciblés | |
| 3. Résumé du déroulement de l'enquête. | 11 |
| 4. Commentaire du commissaire enquêteur. | 12 |
| 5. Conclusion et avis du commissaire enquêteur sur la DIV
et sur l'autorisation environnementale. | 13 |

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. Généralités, présentation des acteurs et de l'objet de l'enquête

Depuis le 1er janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sont des compétences exclusives et obligatoires attribuées aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015.

En réponse à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'atteindre le bon état global (écologique et chimique) des masses d'eau, et en vue de respecter les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et plus localement du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Vilaine, les collectivités territoriales gestionnaires de cours d'eau du territoire se sont engagées à restaurer les « milieux aquatiques ».

En 1998, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) a regroupé :

- 11 EPCI,
- 128 communes,
- 3 départements correspondant à 185 000 ha
- 4650 kms de cours d'eau et 165000 habitants.

Le SMGBO gère 7 bassins versants aux enjeux différents :

1. L'Aff
2. L'Arz
3. La Claie
4. L'Yvel-Hyvet
5. Le Ninian-Léverin
6. L'Oust Aval
7. L'Oust Moyen

La présente enquête porte sur un programme de **restauration du cours d'eau de la Perche et de ses affluents** situés sur le bassin versant de l'Oust Moyen. Elle est portée par le SMGBO qui est maître d'ouvrage.

2. Inscription du programme dans le cadre réglementaire

Les actions milieux aquatiques s'inscrivent en cohérence avec les politiques, les documents stratégiques de planification et de cadrage dont :

- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Bretagne (SDAGE),
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Vilaine (SAGE),
- Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne,

La DCE du 23 octobre 2000, transposée par la loi française du 21 avril 2004, fixe des objectifs de résultat en termes de qualités écologiques et chimiques des eaux.

Ces objectifs sont les suivants :

- 1 Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir de la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau,
- 2 Protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau de surface afin de parvenir à un bon état des eaux de surface,
- 3 Protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau artificielles et fortement modifiées en vue d'obtenir un bon potentiel écologique et un bon état chimique,
- 4 Mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de réduire progressivement la pollution due aux substances prioritaires et d'arrêter ou de supprimer progressivement les émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires.

Le territoire d'étude comprend **une masse d'eau** située dans le bassin versant de l'Oust Moyen. Il se nomme la Perche et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Oust (FRGR1248). Son état écologique est considéré Médiocre en 2017.

3. Projet présenté à l'enquête.

Le dossier d'enquête constitue le dossier réglementaire, permettant aux maîtres d'ouvrage identifiés de réaliser l'ensemble des opérations sur le périmètre d'intervention ciblé.

Il inclut à ce titre une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), ainsi qu'un dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Cette procédure administrative est essentielle pour légitimer l'intervention de la collectivité pour et sur des propriétés privées.

Le Syndicat mixte du Grand bassin de l'Oust a décidé d'initier une étude préalable à un « Contrat Territorial – Volet Milieux Aquatiques » sur le bassin versant de l'Oust Moyen, afin d'engager une politique de restauration des milieux aquatiques sur ce territoire.

Le Contrat Territorial est mis en œuvre à l'issue d'une étude préalable engagée par les acteurs d'un territoire hydrographique.

Le but est de développer un programme pluriannuel pour maintenir le bon état écologique.

Cette étude préalable a été réalisée selon les phases suivantes :

- État des lieux – Diagnostic,
- Enjeux – Objectifs - Scenarios,
- Schéma directeur – Dispositif de suivi,
- Dossiers règlementaires.

Le territoire de l'étude est entièrement situé sur la commune de Pleugriffet.

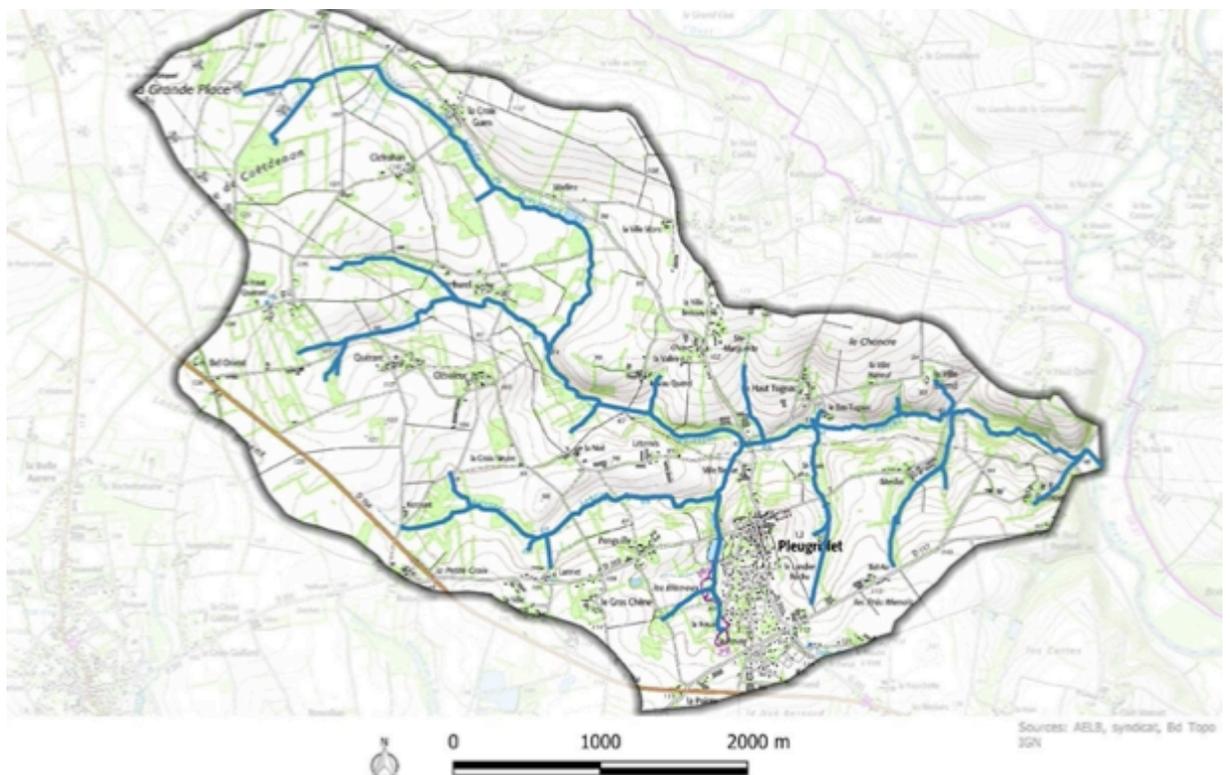


Figure 4 : Territoire et linéaire d'étude

4. Priorisation des actions, déroulement des travaux

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur, une priorisation des actions a été réalisée sur la base de :

- L'état des lieux et du diagnostic REH,
- La définition des enjeux et des objectifs (à l'échelle des tronçons),
- Les préconisations du SAGE Vilaine.

Afin d'anticiper d'éventuels refus de la part des propriétaires, des secteurs d'intervention supplémentaires ont par ailleurs été proposés (17,5% de linéaire supplémentaire).

L'objectif est de regrouper un maximum d'actions sur l'ensemble du territoire d'étude. En effet, l'intérêt est double : obtenir des gains significatifs en termes d'état hydro morphologique et faire des économies. Par ailleurs, l'objectif est de réaliser des actions avec un niveau d'ambition maximal permettant d'obtenir des gains significatifs et de justifier les dépenses.

Les différents éléments qui ont été considérés sont :

- TRAVAUX SUR LIT MINEUR / BERGES ET RIPISYLVE

Les travaux sur lit mineur (rehaussement, renaturation) ont été ciblés sur les cours d'eau qui ont subi des travaux hydrauliques de type reprofilage, curage, busage et déplacement du lit. Les cours d'eau ainsi modifiés représentent **33%** du linéaire total, soit environ **7,36 kms** de cours d'eau.

- TRAVAUX SUR LA CONTINUITÉ

Ces actions ont été définies au cas par cas suivant les ouvrages, en complément des travaux sur lit mineur. Ces actions doivent également permettre d'obtenir les gains les plus significatifs en matière de continuité piscicole et sédimentaire.

- TRAVAUX SUR LE LIT MAJEUR

La stratégie de réalisation de travaux réalisés sur le lit majeur consiste à saisir les opportunités permettant le réaménagement de sites où les zones humides sont fortement dégradées. L'idée étant de déconnecter au maximum les drains de ces zones ou d'aménager différemment l'exutoire des drains avant le rejet dans le cours d'eau. Déroulement des travaux

Avant les travaux, les propriétaires et exploitants seront informés par le SMGBO. Des réunions et des rencontres sur le terrain seront notamment organisées. Sur le terrain, c'est le technicien de rivière du SMGBO qui assurera l'information, la communication et le suivi des travaux.

Chaque action prévue sera vue et validée par une convention avec le propriétaire et le locataire avant sa mise en œuvre.

Après les travaux, la dépose et la remise en place de clôtures seront prises en compte par les prestataires des travaux.

Les modalités de prise en charge du bois et des **autres produits** issus du chantier (déchets, branchages, ...) seront précisées dans les conventions.

Ces conventions fixeront également le partage des responsabilités, les modalités d'exécution et d'entretien des travaux, la périodicité des interventions et les recommandations d'usage. Ces contrats à caractère administratif permettront ainsi de fixer les modalités ultérieures d'entretien des cours d'eau afin de les maintenir en bon état.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1. Emplacements et descriptifs des aménagements

Les recommandations générales concernent l'entretien, la restauration et la réhabilitation. Les cours d'eau étant des milieux vivants et fragiles, toutes les actions, les méthodes douces et respectueuses de l'environnement seront privilégiées.

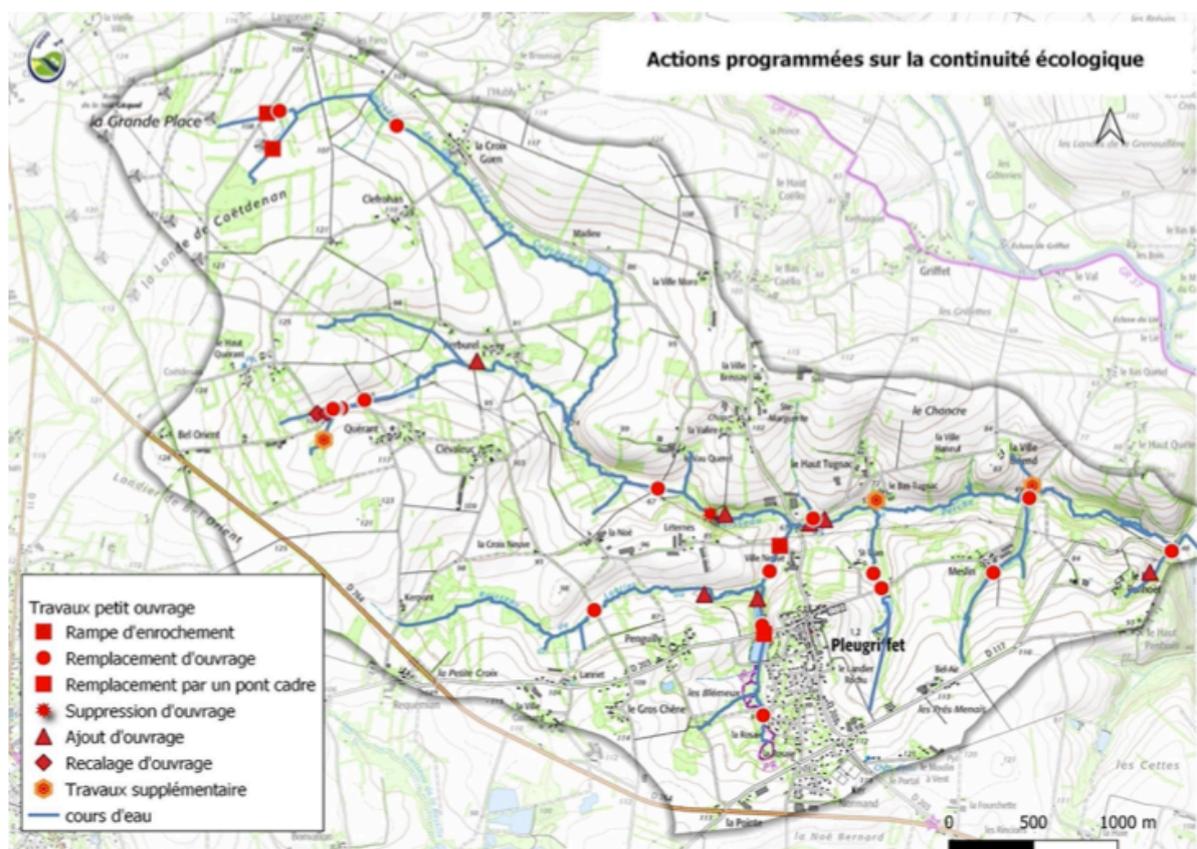
Lors des travaux de restauration et d'entretien, une attention particulière devra être portée sur la période de l'année retenue pour leur réalisation. En effet, outre la contrainte hydraulique, il est nécessaire de tenir compte des contraintes biologiques et notamment des périodes de reproduction des espèces piscicoles.

Les travaux sont positionnés sur des cartes de format A4 reprenant toute la zone du projet de contrat territorial.

Les actions sont regroupées par thèmes :

- Actions sur le lit mineur
- Actions sur la continuité écologique
- Actions sur le lit majeur

Une légende permet de connaître les caractéristiques des actions.



Exemple de carte

2. Entretien et exploitation des ouvrages

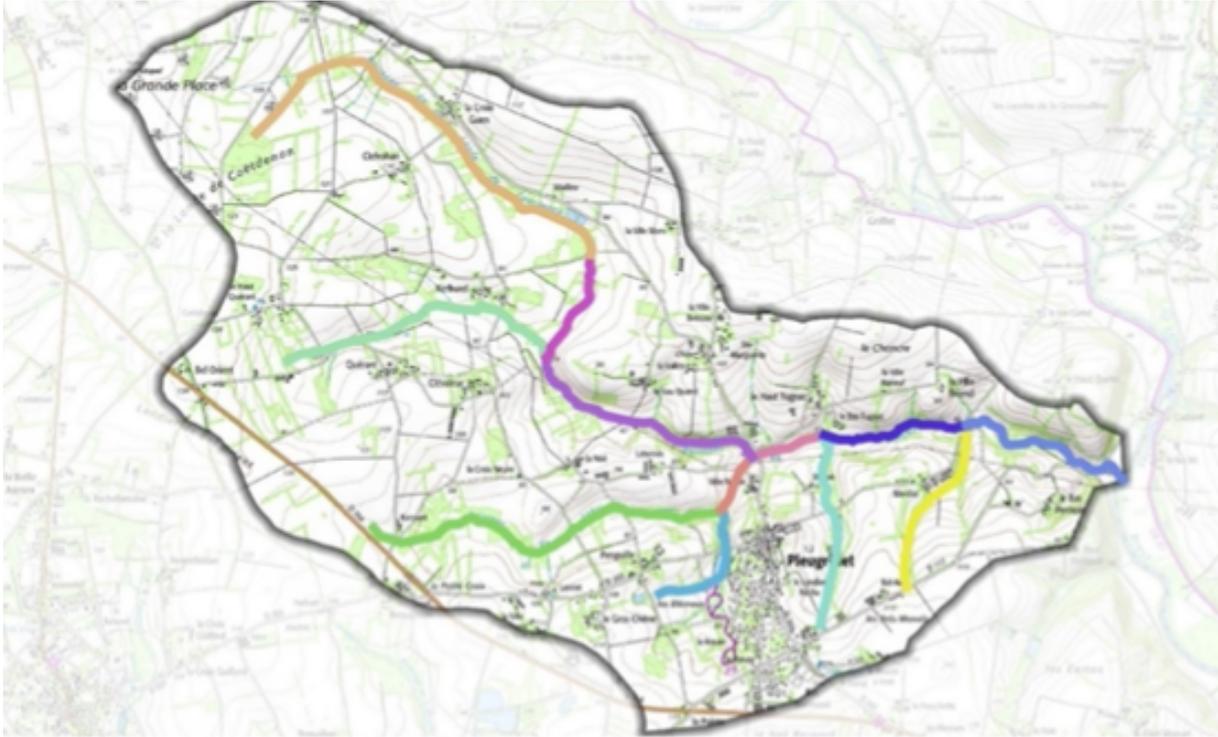
Le tableau ci-après précise les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu relatif aux travaux prévus sur les cours d'eau.

Modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux	
Travaux sur lit mineur	
Rehaussement, diversification, restauration et renaturation du lit mineur	<p>L'entretien du lit après la réalisation des travaux sera de la responsabilité des riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust et son technicien de rivière. Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust se réserve la possibilité d'intervenir après travaux en cas de problème, en concertation avec les riverains.</p> <p>Le coût des « reprises » après travaux est estimé à 10€ / m pour le rehaussement du lit, 6 € / m pour la diversification et la restauration du lit mineur, 13 € / m pour la renaturation.</p>
Travaux sur berges et ripisylve	
Installation de clôture	L'entretien des aménagements incombera aux riverains après travaux. Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust réalisera un suivi des aménagements pour en vérifier l'entretien.
Restauration de la ripisylve (libération d'emprise)	L'entretien de la végétation après la réalisation des travaux sera de la responsabilité des riverains.
Travaux de plantation de berge	Le débroussaillage nécessaire les années post-travaux sera de la responsabilité des riverains.
Travaux sur petits ouvrages de franchissement	
Ajout d'un ouvrage, micro-seuils successifs, remplacement par buse, remplacement par pont cadre, rampe d'enrochements, suppression d'un petit ouvrage, autres travaux sur petits ouvrages	<p>L'entretien après la réalisation des travaux sera de la responsabilité des riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement.</p> <p>Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé par le Syndicat Mixte du Grand bassin de l'Oust et son technicien de rivière.</p>
Travaux sur ouvrages hydrauliques	
Travaux sur ouvrages hydrauliques	L'entretien après la réalisation des travaux relève de la responsabilité des propriétaires des ouvrages. Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé par le Syndicat Mixte du Grand bassin de l'Oust et son technicien de rivière. Le Syndicat se réserve la possibilité d'intervenir après travaux en cas de problème, en concertation avec les propriétaires.
Travaux sur le lit majeur	
Restauration de zones humides	L'entretien après la réalisation des travaux relève de la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de la parcelle concernée par les travaux. Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé par le SMGBO et son technicien de rivière. Une reprise des chantiers de l'année n pourra être réalisée en année n+1 (1 000 €/an).

3. Justification de l'intérêt général

3.1 Enjeux et objectifs

Les enjeux et les objectifs ont été définis à l'échelle des tronçons. La carte ci-après rappelle le découpage en tronçons effectué sur la masse d'eau de la Perche.



Découpage des cours d'eau en 12 tronçons

Quatre enjeux ont été identifiés sur la zone d'étude :

- Enjeu Ressource en eau
- Enjeu qualité morphologique
- Enjeu Qualité de l'eau
- Enjeu espèces invasives

Les objectifs suivants ont été identifiés :

- « **Restaurer la morphologie naturelle des cours d'eau** » identifiée sur l'ensemble des tronçons.
- « **Limiter les impacts des plans d'eau sur cours d'eau et en dérivation** » identifiés sur 7 tronçons.
- « **Restaurer la continuité écologique** » identifiée sur 9 tronçons.
- « **Restaurer et/ou préserver la ripisylve** » identifiée sur 7 tronçons.
- « **Limiter les impacts des plans d'eau** » identifiés sur 7 tronçons.
- « **Limiter les sources de matières en suspension** » identifiées sur 5 tronçons.
- « **Préserver et/ou restaurer les zones humides annexe** » identifiées sur tous les tronçons.
- « **Surveiller et lutter contre les espèces invasives** » identifiées sur l'ensemble des tronçons en raison de l'omniprésence du ragondin.

3.2 Actions justifiant l'intérêt général

Les travaux sont déclinés en 2 catégories :

- **Les travaux d'entretien** au sens de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement qui constituent une obligation pour les propriétaires riverains. Ces derniers ont pour objet « de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recepage de la végétation des rives. »
- Les travaux de **restauration** et d'**aménagement** ont pour objectif fondamental de rétablir une ou plusieurs fonctionnalités de la rivière : champs d'expansion de crue, continuité écologique, restauration de cordons rivulaires, ...

Ces actions sont regroupées sur plusieurs thèmes :

- Actions sur le lit mineur

3.2.1 Les différents travaux hydrauliques réalisés sur les cours d'eau ont eu pour effet :

- l'uniformisation des habitats et de la géomorphologie,
- des berges en pente forte,
- une perte de diversité,
- l'accentuation des phénomènes d'érosion,
- une dégradation des zones humides associées,
- une augmentation de la pente et des vitesses d'écoulement,
- une perte de débit par infiltration lorsqu'une couche moins imperméable est atteinte.

Sur l'aire d'étude, plusieurs types de travaux ont été menés sur les cours d'eau.

- Le **recalibrage** (modification du profil en travers) représente **2 % du linéaire** total soit **527m** de cours d'eau
- La **rectification** (modification du profil en long) représente **4 % du linéaire** total soit **880m** de cours d'eau
- Le **reprofilage** (modification du profil en travers et en long) représente **8% du linéaire** total soit **1760m** de cours d'eau
- Le **busage** représente **2% du linéaire** total soit **496m** de cours d'eau
- Le **déplacement de lit** représente **12 % du linéaire** total soit **2727m** de cours d'eau
- Le **curage** représente **4% du linéaire** total soit **969m** de cours d'eau

Ces travaux ont touché l'ensemble des cours d'eau du territoire d'étude et particulièrement les têtes de bassin versant.

Les travaux sur le lit mineur visent à restaurer le fonctionnement hydraulique et biologique du cours d'eau, en jouant essentiellement sur sa morphologie. Les travaux doivent permettre notamment de restaurer le transit sédimentaire et l'alternance des faciès d'écoulement. L'objectif est également de reconstituer des milieux favorables à l'accueil du poisson (reproduction, grossissement, nourrissage,) par la création d'habitats aquatiques fonctionnels.

Pour cela, plusieurs types d'actions sont prévus : remise du cours d'eau dans son talweg, créations de méandres, rehaussement du lit, diversification du lit mineur.

Les cours d'eau de l'aire d'étude étant **des cours d'eau non domaniaux, la présente Demande d'Intérêt Général est donc établie, au titre de l'article 211.7 du Code de l'Environnement**, en vue d'autoriser les maîtres d'ouvrage à engager la dépense pour les travaux sur lit mineur.

3.2.2 Actions sur les berges

L'érosion des berges est un phénomène naturel provoqué par le courant qui participe au transport de la charge solide et à la recharge sédimentaire des cours d'eau.

Il existe cependant des érosions de berges d'origine non naturelle : piétinement des berges par le bétail, plantation non adaptée en rive, terriers de ragondins. Ces érosions de berges d'origine non naturelle ont un impact grave sur le fonctionnement du cours d'eau quand il s'agit de linéaires importants. Le reprofilage des cours d'eau (modification des profils en long et en travers des cours d'eau) a également conduit à des berges en pente forte augmentant les phénomènes d'érosion. Ainsi, **23 points d'abreuvement non aménagés** ont été dénombrés sur la zone d'étude.

L'intérêt des actions est de limiter la dégradation des berges tout en conservant les activités agricoles sur le territoire. Il s'agit également de restaurer les portions de berges endommagées pour rétablir le fonctionnement des cours d'eau. L'objectif sera en outre de les stabiliser.

Les cours d'eau de l'aire d'étude étant **des cours d'eau non domaniaux, la présente Demande d'Intérêt Général est donc établie, au titre de l'article 211.7 du Code de l'Environnement**, en vue d'autoriser les maîtres d'ouvrage à engager la dépense pour les travaux relatifs à la restauration des berges.

3.2.3 Actions sur la ripisylve

Les travaux sur ripisylve sont réalisés dans le cadre d'une gestion patrimoniale de la rivière. En effet, la végétation rivulaire joue un rôle important dans le fonctionnement global de l'écosystème d'eau courante : épuration des eaux, stabilisation des berges et du sol, création d'habitats aquatiques et piscicoles, ombrage, microclimat de la rivière,

Une ripisylve de bonne qualité doit présenter différentes strates : strate arborée, arbustive et herbacée. Sur la zone d'étude, 24% de berges en rive gauche et 24 % en rive droite présentent une strate majoritairement herbacée.

Les altérations qui en découlent sont une accélération des écoulements par diminution de la rugosité, une déstabilisation des berges et du lit, une perte des fonctionnalités de filtre à la pollution, une disparition des zones d'accueil pour la faune et la flore et une réduction des habitats en berges. On assiste alors à une asphyxie du milieu.

Les travaux de **restauration** de la ripisylve ont pour but de garantir la pérennité de celle-ci, maintenir la biodiversité (régulation de la température de l'eau, création d'habitats, ...) et assurer la stabilité des berges. Des **plantations** sont également prévues dans ce programme d'actions.

De plus, certains embâcles importants peuvent entraîner des érosions de berges et des inondations suivant leur importance et leur implantation. Dans l'état des lieux, ont été différenciés les embâcles totaux et les embâcles partiels. Au total, 51 embâcles ont été recensés sur l'aire d'étude : 12 sont totaux c'est-à-dire que ces embâcles prennent toute la largeur du lit et 39 sont partiels. Une gestion au cas par cas de ces embâcles devra être menée. Cette gestion visera à faciliter les écoulements des eaux pour éviter les inondations localisées, tout en conservant un maximum d'habitats.

Les cours d'eau de l'aire d'étude étant **des cours d'eau non domaniaux, la présente Demande d'Intérêt Général est donc établie, au titre de l'article 211.7 du Code de l'Environnement**, en vue d'autoriser les maîtres d'ouvrage à engager la dépense pour les travaux relatifs à la ripisylve et à la gestion d'embâcles.

3.2.4 Actions sur les ouvrages

La présence d'ouvrages implantés en travers du cours d'eau a de nombreux impacts négatifs. Ils entraînent :

- Une aggravation des étiages à l'aval,
- Un effet « retenue » avec potentiellement une augmentation des inondations à l'amont,
- Un piégeage des sédiments fins et grossiers à l'amont (colmatage, envasement, dégradation des habitats),
- Un effet d'obstacle pour les poissons et de morcellement des populations,
- Une modification des vitesses et des profondeurs
- Une aggravation du phénomène d'eutrophisation,
- Une modification des facies d'écoulement (disparition des zones de fraie et de développement des jeunes),
- Une modification des peuplements piscicoles,
- Une modification des profils des cours d'eau.

Au total, **63 petits ouvrages de franchissement** ont été recensés sur l'aire d'étude. Il a été dénombré 13 ouvrages infranchissables pour l'anguille et 22 pour la truite fario.

Les travaux sur les ouvrages visent la **restauration de la continuité écologique** et notamment la libre circulation piscicole. Ces actions permettent également aux cours d'eau de retrouver une dynamique favorable, se traduisant par une diversification des habitats.

Selon les cas de figures, diverses actions pourront ainsi être envisagées parmi lesquelles :

- - l'aménagement de micro-seuils successifs, de pré-barrage, de rampe d'enrochement,
- - le recalage de buse ou le remplacement par un pont cadre, par une passerelle,
- - la suppression de l'ouvrage, ...

La franchissabilité des petits ouvrages hydrauliques a été évaluée suivant leurs caractéristiques et les espèces piscicoles attendues.

Ces actions permettront donc de **restaurer le fonctionnement naturel** des cours d'eau et donc de respecter les objectifs de la DCE, du SDAGE et du SAGE. Un **gain important** en matière de **qualité de l'eau**, en **qualité des habitats** et en **diversité** du peuplement **piscicole** est attendu.

Les cours d'eau de l'aire d'étude étant **des cours d'eau non domaniaux**, la **présente Demande d'Intérêt Général est donc établie, au titre de l'article 211.7 du Code de l'Environnement**, en vue d'autoriser les maîtres d'ouvrage à engager la dépense pour les travaux sur les petits ouvrages de franchissement et les ouvrages hydrauliques.

3.2.5 Actions sur lit majeur

Les travaux sur le lit majeur visent la restauration d'une dynamique naturelle entre le lit mineur et le lit majeur des cours d'eau. Les différents aménagements (mise en culture, drainage, urbanisation, ...) réalisés en lit majeur ont pu altérer certaines fonctionnalités.

Les éventuelles dégradations recensées sur le lit majeur sont :

- Accélération des écoulements par diminution de la rugosité,
- Accentuation des étiages par la perte du rôle d'éponge des zones humides et de leur participation en soutien d'étiage,
- Perte des fonctionnalités de filtre à la pollution,
- Disparition des zones d'accueil faune-flore de la bande riveraine et des habitats des annexes latérales (zone de refuge de reproduction).

Sur l'air d'étude **34 parcelles au minimum possèdent un réseau de drainage** (un seul drain ou un ensemble de drains) sur la zone d'étude d'après les CPAR (Classement de Parcelle à Risque) du SMGBO.

Parmi les rejets de plan d'eau, les rejets de lagunes d'épuration sont particulièrement dégradants sur la qualité de l'eau. Par ailleurs, leur emprise en trois dimensions compromet tout débordement du cours d'eau sur son lit majeur, ainsi que toute filtration par décantation. Un potentiel de frayères peut également être pénalisé.

Des travaux de réaménagement de sortie de drains directement vers le cours d'eau ont donc été programmés.

Les cours d'eau de l'aire d'étude étant **des cours d'eau non domaniaux, la présente Demande d'Intérêt Général est donc établie, au titre de l'article 211.7 du Code de l'Environnement**, en vue d'autoriser les maîtres d'ouvrage à engager la dépense pour les actions sur le lit majeur.

4. Suivi et évaluation

Afin de juger de l'impact global des actions sur les cours d'eau, des indicateurs seront mis en place. **10 indicateurs** sont ainsi retenus : **5 indicateurs de réalisation** et **5 indicateurs de résultats**.

Afin d'avoir un suivi qualitatif, des stations de mesures seront mises en place sur les cours d'eau ayant subis des travaux, en prenant en compte les stations de mesure déjà présentes sur le bassin versant (RCO/RCS, ...).

Le programme de suivi de ce CT volet « milieux aquatiques » est conforme à l'arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010. En effet, pour les cours d'eau, les paramètres à suivre sont :

- Les **éléments hydro morphologiques**,
- Les **éléments biologiques**.

4.1 Indicateurs de réalisation

INDICATEUR 1 : TRAVAUX SUR LIT MINEUR

- Calcul du pourcentage de linéaire rehaussé, reméandré ou renaturé prévu dans le CT volet « milieux aquatiques ».

Des photos pendant et après travaux pourront donc être prises.

• INDICATEUR 2 : TRAVAUX SUR BERGES/RIPISYLVE

- Calcul du pourcentage des sites où un système d'abreuvement est installé (ou pour lesquels une autre solution a été trouvée) et où le bétail ne dégrade plus le site. (Vérification de la pose de clôture),

- Linéaire de berge ayant fait l'objet de protection latérale, en distinguant le type de protection mise en œuvre (clôtures, plantations...), rapporté au linéaire préconisé.

- INDICATEUR 3 : TRAVAUX SUR LA CONTINUITÉ

Cet indicateur évalue la corrélation entre le pourcentage de linéaire franchissable et les populations de poissons.

- Calcul du pourcentage d'ouvrages effacés ou aménagés prévus dans le CT volet « milieux aquatiques »,
- Calcul du linéaire en libre écoulement avant et après travaux,
- Évaluation de la franchissabilité des ouvrages après travaux, par espèce cible.

- INDICATEUR 4 : COMMUNICATION

Cet indicateur évalue le travail de communication réalisé au cours de la mise en œuvre du CT volet « milieux aquatiques ».

- Nombre de réunions publiques + participants,
- Nombre de réunions avec les élus + participants,
- Autres moyens : media, bulletin, plaquettes, ateliers de terrain (nombre, catégorie de participants),
- Nombre et nature des actions de sensibilisation de l'animateur à l'attention des riverains et usagers, en distinguant celles aboutissant et celles n'aboutissant pas à l'objectif fixé.

- INDICATEUR 5 : SIG

Le maître d'ouvrage travaillera avec la base de données cartographique départementale pour la mise en œuvre des travaux et le suivi des actions sur les cours d'eau. Cela permettra de localiser précisément les actions menées et de mettre à jour la base de données cartographique.

4.2 Indicateurs de résultats

- INDICATEUR 6 : INDICATEURS BIOLOGIQUES

Trois indicateurs biologiques seront pris en compte : l'**IPR**, l'**I2M2** et l'**IBD**.

La mise en œuvre de l'**IPR** consiste globalement à mesurer l'écart entre la composition du peuplement sur une station donnée, observée à partir d'un échantillonnage par pêche électrique, et la composition du peuplement attendue en situation de référence, c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiées par l'homme.

L'**I2M2** est un indice biologique multi-métrique permettant d'évaluer la qualité hydrobiologique d'un site aquatique, par l'intermédiaire de la composition des peuplements d'invertébrés benthiques vivant sur divers habitats (couple support/vitesse) dans les cours d'eau.

L'**IBD** concerne les diatomées qui sont des algues microscopiques brunes unicellulaires constituées d'un squelette siliceux. Elles sont considérées comme les algues les plus sensibles aux conditions environnementales. Elles sont connues pour réagir aux pollutions organiques, nutritives (azote, phosphore), salines, acides et thermiques.

- INDICATEUR 7 : QUALITÉ DES EAUX

Des stations ont été localisées sur le territoire d'étude, mesures (avant travaux et en fin de contrat) afin d'évaluer l'efficacité réelle des actions de restauration de cours d'eau.

Les résultats des suivis réalisés sur le territoire d'étude devront être récupérés auprès des différents organismes (AELB, ...), et valorisés chaque année dans les bilans annuels du Syndicat, ainsi qu'en étude bilan.

- INDICATEUR 8 : PHOTOS ET FILMS

Un suivi photos sera notamment réalisé pour les actions suivantes :

- Renaturation et rehaussement du cours d'eau,
- Suppression d'ouvrage.

Des photos seront prises avant, pendant et après travaux. Des petits films pourront en outre être réalisés à l'aide d'un drone.

- INDICATEUR 9 : SATISFACTION DES USAGERS

Cet indicateur est utilisé à la fin du programme de travaux et permettra d'évaluer le travail de communication du maître d'ouvrage. Un questionnaire pourra être élaboré afin de connaître l'avis des usagers sur :

- Les actions menées par le maître d'ouvrage (*réussite du projet, utilité,*),
- Les conditions de réalisation de ces actions (*lettre pour prévenir les riverains avant travaux, déroulement et finition du chantier...*),
- La reconnaissance du maître d'ouvrage et de ses actions sur tout le territoire (*connaissance des différentes actions menées, déroulement et type de communication employé...*).

- INDICATEUR 10 : INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Cet indicateur, réalisé en phase de bilan et d'évaluation, a pour objectif de calculer l'engagement financier annuel et global par type d'objectif, par type d'action, ...

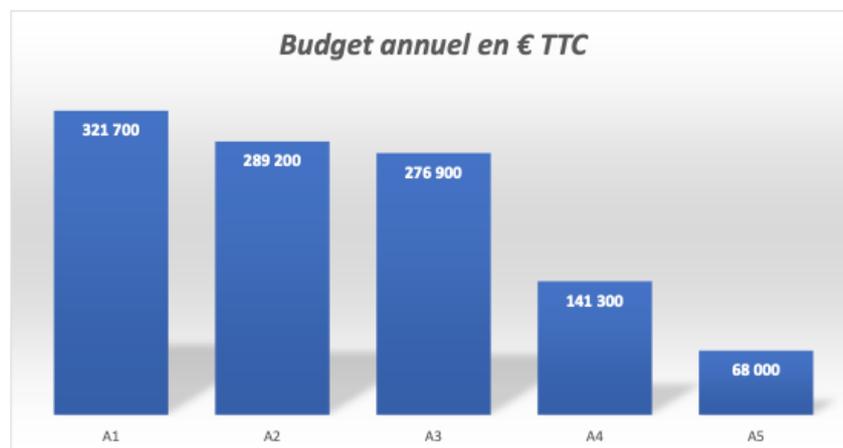
Un comparatif annuel entre les dépenses effectivement réalisées et les dépenses prévisionnelles sera de plus effectué. Une analyse des aides perçues sera enfin conduite afin d'évaluer la participation de chaque financeur.

5. Coût des actions et financement

5.1 Budget

Le **budget total** pour le territoire d'étude est de **1 097 100 € TTC**, soit un coût annuel variant de **321 700 € TTC** pour l'année 1 à **68 000 € TTC** pour l'année 5.

Le graphique ci-après représente le budget annuel associés aux interventions



Coût annuel des interventions

La plus grosse part du budget du programme d'actions s'avère être les actions consacrées au lit mineur puisqu'elles représentent 80% du budget total.

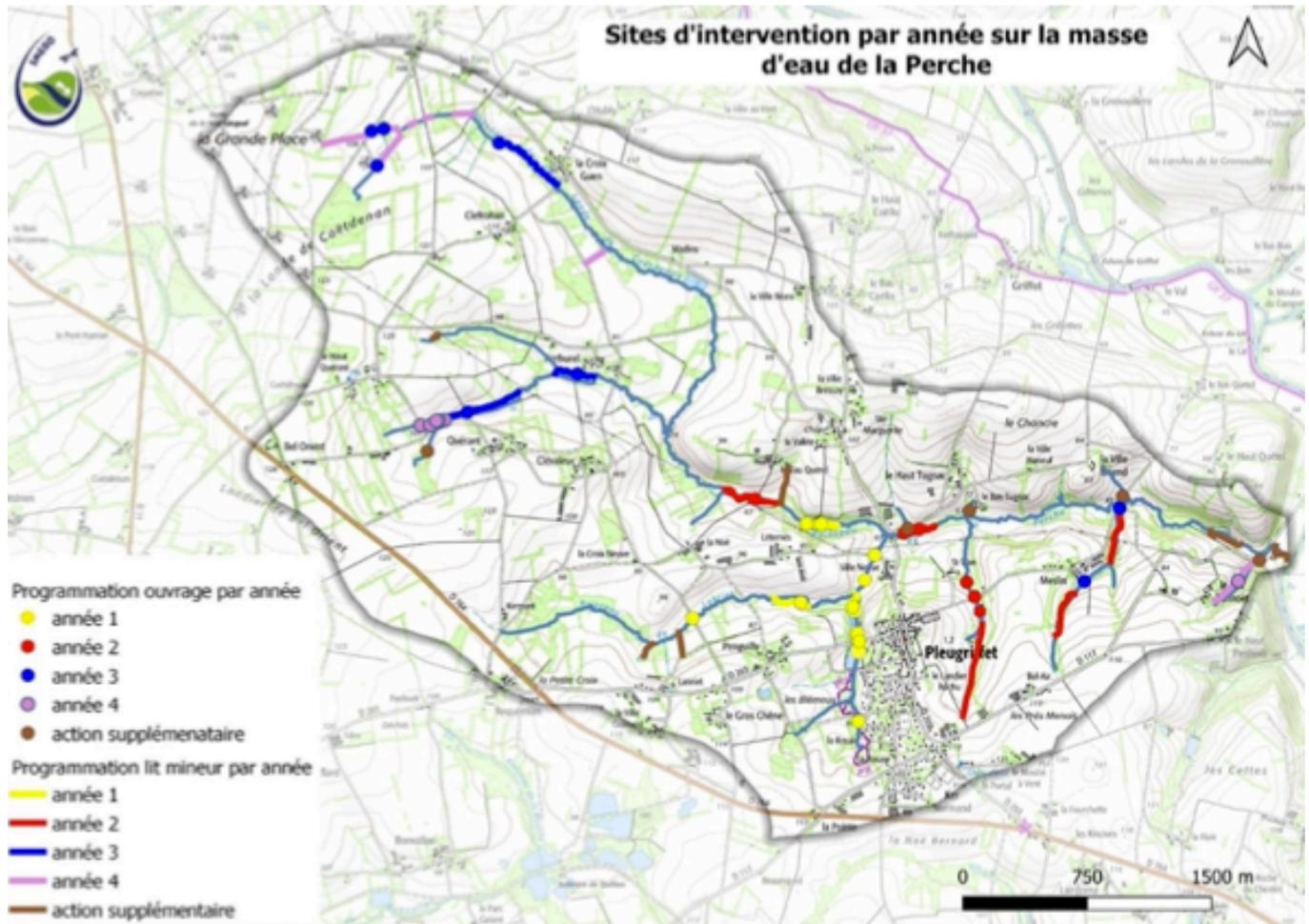
5.2 Financement

L'**Agence de l'Eau Loire Bretagne** subventionne à 50% la majeure partie des actions programmées (travaux sur lit mineur, sur berge, sur ripisylve, sur petits ouvrages de franchissement...). Le **Conseil Départemental du Morbihan** subventionne à hauteur de 20% la majorité des actions programmées et ne participe pas au financement du poste de technicien. Le **Conseil Régional de Bretagne** participe à 20% pour le financement du poste de technicien, ainsi que sur plusieurs actions, entre 20 et 10%. Il est important de noter qu'une action ne peut être subventionnée à plus de 80%

6. Calendrier prévisionnel

Secteurs d'intervention programmés par année.

Les actions ont été réparties de manière à travailler sur l'ensemble de la masse d'eau.



Programmation annuelle des interventions

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

1. Généralités

Depuis le 1^{er} mars 2017, les installations, ouvrages, travaux et activités en rivière, soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale (Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017).

Cette nouvelle procédure a pour but de :

- Simplifier des procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale,
- Obtenir une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet,
- Permettre une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrues pour le porteur de projet.

2. Pétitionnaire, rubriques concernées par les travaux.

- Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust 10 Boulevard des Carmes
56800 PLOERMEL

Téléphone : 02 97 73 36 49 Courriel : www.grandbassindeloust.fr

Le numéro de SIRET du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust est le : 200 026 243 00010.

- Rubriques de la nomenclature concernées par les travaux

Sous-type action	Unité	Total	Rubriques concernées au titre de la Loi sur l'Eau
Travaux sur lit mineur			
Création de méandres (dont libération d'emprise)	ml	1 007	3.1.2.0. et 3.1.5.0
suppression de plan d'eau	ml	360	3.1.2.0. et 3.2.4.0
Remise du cours d'eau dans son talweg (dont libération d'emprise)	ml	2 657	3.1.2.0. et 3.1.5.0
Rehaussement du lit (dont libération d'emprise)	ml	130	
Travaux sur la continuité			
Ajout d'un petit ouvrage de franchissement	unité		3.1.1.0 et 3.1.2.0.
Aménagement/Remplacement par passerelle pour engins	unité	8	
Rampe d'enrochement	unité	2	
Remplacement par buse PEHD ou béton	unité	7	
Suppression d'un petit ouvrage	unité	1	
Recalage d'ouvrage	unité	2	
Travaux sur le lit majeur			
Restauration de zone humide	forfait	3	3.1.2.0., 3.1.5.0 et 3.3.1.0

Rubriques concernées au titre de la loi sur l'eau

Au regard de la nomenclature du décret du 17 juillet 2006, modifiant le décret N°93.743 du 29 mars 1993, les aménagements prévus sur les cours d'eau relèvent des rubriques suivantes :

Numéro de Rubrique	Désignation de l'opération	Dimension	Procédure
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à la continuité écologique	2b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation	Déclaration
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur du cours d'eau ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau	1 : sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	Autorisation
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens	2 : destruction de plus de 200 m ² de frayères	Autorisation
3.2.4.0.	Vidange d'étang ou de plan d'eau,	vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures.	Déclaration
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humide ou de marais	2 : la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0.1 ha, mais inférieure à 1 ha	Déclaration
Procédure de l'opération			Autorisation

Le dossier relève donc d'une procédure d'Autorisation.

3. État initial

3.1 Climat

Le climat morbihannais appartient à la gamme des climats tempérés de type océanique. Il se caractérise par la faiblesse des amplitudes thermiques et par sa douceur générale.

Les pluies sont liées aux passages de dépressions venant de l'atlantique. Le maximum de pluie tombe l'hiver d'octobre à janvier. Le nombre moyen de jours de pluie par an est de 134,4.

La température moyenne annuelle est de 11.7 °C. L'amplitude thermique n'est pas très élevée en raison de la proximité de l'océan. Aussi, les hivers sont doux et les étés relativement peu chauds.

3.2 Géologie

Le bassin versant de la Perche présente une forme allongée avec une orientation d'Ouest en Est, de l'amont à l'aval. La présence d'alluvions, moderne et ancienne, crée une homogénéité de structure et une perméabilité des sols sur la quasi-totalité du bassin. Une ligne de schiste apparaît au centre de la masse d'eau renforçant le risque de perméabilité des sols et les étiages sévères des cours d'eau.

3.3 Topographie

Les points les plus élevés se situent au lieu-dit le Bel Orient (130 m) sur la commune de Pleugriffet. La Perche prend sa source sur la commune de Pleugriffet à 110m d'altitude et rejoint l'Oust au sud du lieu-dit le Haut Quétel à une altitude de 40 m.

3.4 Zones humides

Un inventaire de zones humides a été réalisé sur la commune de Pleugriffet. Le pourcentage de zones humides inventoriées sur la masse d'eau de la Perche est de 4,7%.
78,65 ha de la surface de la masse d'eau de la Perche sont couverts de zones humides

3.5 Réseaux hydrographique

Il n'existe aucune station de mesure sur le ruisseau de la Perche
En l'absence de station de mesure, les données présentées ci-après sont issues de la « Base Débit » de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et sont à prendre avec une certaine précaution. Les données de cette station ont été calculées sur la période 2014-2018.

Le module (débit moyen interannuel) est égal à 0.17 m³/s. Le débit minimum est de 0.027 m³/s en Septembre et le maximum de 0.57 m³/s en février.

3.6 Qualité des eaux

Le bon état de l'eau dépend de :

- L'état écologique (état chimique et physico-chimique et l'état biologique).
- L'état chimique.

Les tableaux ci-après présentent les différentes caractéristiques de la masse d'eau et leurs causes de risque de non-atteinte des objectifs liées aux pressions significatives.

Nom de la masse d'eau	Code	Etat ou potentiel écologique (2017)	Echéance des objectifs de bon état partiel
LA PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	FRGR1248	Médiocre (niveau de confiance de l'état «médiocre »)	2027

Masse d'eau de l'aire d'étude concernée par le risque de non atteinte des objectifs DCE.

Risque global	Macropolluants	Nitrates	Pesticides	Micropolluants	Morphologie	Obstacles à l'écoulement	Hydrologie
Risque	Risque	Respect	Risque	Respect	Risque	Respect	Risque

Caractérisation de la masse d'eau des causes du risque de non-atteinte des objectifs DCE

Les données sur la qualité de l'eau proviennent de 2 stations situées sur la commune de Pleugriffet.

Elles concernent :

- L'état écologique (état chimique et physico-chimique et l'état biologique).
- L'état chimique.

4. Patrimoine naturel

Le territoire d'étude ne possède aucun site classé au titre du patrimoine naturel.

- Espèces protégées

La Loutre d'Europe (*Lutra Lutra*) a été observée plusieurs fois (9) sur la zone d'étude d'après l'Atlas des mammifères Bretons du Groupe Mammologique Breton. La dernière observation a eu lieu en 2015.

- Eau potable

Il n'existe aucune prise d'eau potable sur le bassin versant de la Perche.

Néanmoins, la masse d'eau de la Perche se trouve dans l'air d'alimentation et de captage (AAC) de la Herbinaye. Cette AAC grenelle de 114 000 ha gérée par Eau du Morbihan possède son point de prélèvement sur la commune de Guillac au lieu-dit la Herbinaye. Plus de 500 000 m³ d'eau y ont été prélevés en 2020.

- Assainissement collectif

Il existe un rejet d'assainissement collectif sur la masse d'eau de la Perche appartenant à la commune de Pleugriffet.

Cet assainissement collectif est composé de filtres plantés de roseaux pour une capacité de 600EH (Équivalent Habitant) avec une extension possible à 800 EH. La communauté de commune de Pontivy en est le maître d'ouvrage. L'entreprise STGS en est l'exploitant.

Les tests terrain démontrent un fonctionnement limité des lits plantés de roseaux de Pleugriffet

- Il n'existe pas de prélèvement d'eau à usage industriel sur la masse d'eau.
- Prélèvements en eau à usage agricole

Il existe plusieurs forages privés à destination agricole.

2 forages ont été relevés sur le terrain et il en existe certainement un par exploitation présente sur le territoire (65). Pour ces forages, il est impossible de connaître les quantités d'eau extraites dans les nappes sur ce secteur. Mais ces forages peuvent avoir un impact non négligeable sur le débit d'étiage du cours d'eau de la Perche.

- Pêche

Une association agréée pour la préservation et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) est présente sur le bassin versant : L'AAPPMA de la gaule Rohannaise

5. Diagnostic des cours d'eau

Afin de caractériser l'état des cours d'eau, un diagnostic a été établi selon la méthode REH (Réseau d'Évaluation des Habitats), le principe du REH est de procéder à l'évaluation du niveau d'altération de la qualité de l'habitat des cours d'eau.

L'évaluation porte sur 6 compartiments hydro morphologiques : **le débit, la ligne d'eau, le lit mineur, les berges et la ripisylve, la continuité et les annexes hydrauliques**. Autrement dit, en fonction des dégradations mesurées, connues ou relevées sur le terrain, un niveau d'altération (très bon, bon, moyen, mauvais ou très mauvais) par compartiment est défini sur des linéaires de cours d'eau homogènes.

6. Les altérations relatives à chacun des 6 compartiments sont :

Compartiment débit

- Accentuation des vitesses d'écoulement (augmentation des débits de pointe),
- Court-circuit-dérivation, réduction du débit nécessaire à la vie, reproduction et nourrissage de la faune piscicole,
- Lutte locale contre les inondations (accentuation de l'intensité de l'onde de crue en aval).

Compartiment ligne d'eau

- Réduction des vitesses d'écoulement et réchauffement des eaux,
- Accentuation des processus d'eutrophisation des eaux,
- Stockage des sédiments – processus de stockage/relargage d'éléments nutritifs (phosphore),
- Habitats aquatiques banalisés – perte de diversité des habitats,
- Modification de la structure des peuplements d'espèces limnophiles au dépend d'espèces rhéophiles,
- Obstacle à la libre circulation piscicole.

Compartiment lit mineur

- Accélération des écoulements par diminution de la rugosité,
- Déstabilisation des berges et du lit,
- Atténuation des phénomènes d'autoépuration,
- Disparition des zones d'accueil de la faune et de la flore,
- Disparition des habitats,
- Homogénéisation du paysage, diminution de l'intérêt du paysage.

Compartiment berges/ ripisylve

- Accélération des écoulements par diminution de la rugosité,
- Déstabilisation des berges et du lit,
- Perte des fonctionnalités de filtre à la pollution,
- Disparition des zones d'accueil faune-flore,
- Disparition des habitats en berges,
- Homogénéisation du paysage.

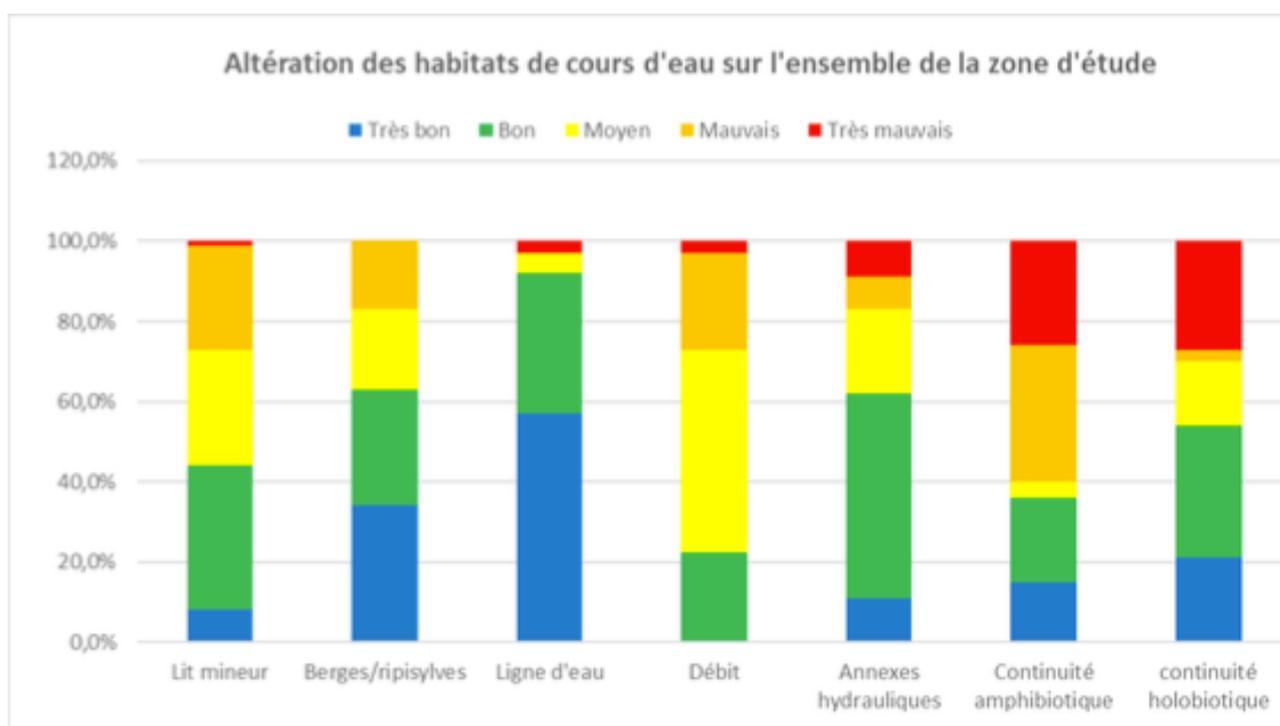
Compartiment continuité

- Modification des crues, des temps de transfert et accentuation des étiages,
- Diminution de l'autoépuration,
- Accumulation des polluants et eutrophisation du milieu,
- Réduction de la diversité des habitats aquatiques,
- Glissement de la biotypologie des peuplements piscicoles, cloisonnement des populations,
- Perte de la diversité de l'offre de pêche.

Compartiment annexes hydrauliques

- Accélération des écoulements par diminution de la rugosité,
- Accentuation des étiages par la perte du rôle d'éponge des zones humides et de leur participation en soutien d'étiage,
- Perte des fonctionnalités de filtre à la pollution,
- Disparition des zones d'accueil faune-flore de la bande riveraine et des habitats des annexes latérales (zone de refuge de reproduction).

7 Synthèse des altérations



	Lit mineur	Berges-ripisylves	Ligne d'eau	Débit	Annexes hydrauliques	Continuité amphibiotique	continuité holobiotique
Très bon	8,0%	34,0%	57,0%	0,5%	11,0%	15,0%	21,0%
Bon	36,0%	29,0%	35,0%	22,0%	51,0%	21,0%	33,0%
Moyen	29,0%	20,0%	5,0%	50,5%	21,0%	4,0%	16,0%
Mauvais	26,0%	17,0%	0,0%	24,0%	8,0%	34,0%	3,0%
Très mauvais	1,0%	0,0%	3,0%	3,0%	9,0%	26,0%	27,0%

Diagnostic REH des cours d'eau du territoire d'étude

De manière globale, le diagnostic des cours d'eau témoigne d'un **mauvais état hydromorphologique**, malgré un fort potentiel halieutique sur le cours principal de la Perche selon l'état de référence. Les compartiments « débit », « continuité amphibiotique », « lit mineur » et « continuité holobiotique » sont particulièrement dégradés. Les compartiments « annexes hydrauliques » « berges et ripisylve » et « ligne d'eau » sont, quant à eux, moins altérés.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. Durée et siège de l'enquête

L'enquête publique, présentant le projet d'un futur contrat aquatique, s'est déroulée du jeudi 02 novembre 2023 à 9h00 au jeudi 23 novembre 2023 à 17h00, soit une durée de 22 jours. Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de Pleugriffet.

2. Désignation du commissaire enquêteur

M. Gérard JAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision du TA du 5 septembre 2023 et l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2023.

3. Réunions préparatoires, visites de sites

Une réunion de préparation de l'enquête a été organisée par le SMGBO dans ses locaux de Ploërmel le mercredi 20 septembre 2023.

Le jeudi 5 octobre, M. Sébastien Noblet, animateur milieux aquatiques et moi-même, avons organisé l'enquête à la commune de Pleugriffet. Puis, nous avons visité plusieurs sites prévus dans le programme d'action, objet de l'enquête.

4. Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées dans la Mairie de Pleugriffet.

Le jeudi 2 novembre 2023 de 9h00 à 12h00

Le jeudi 16 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Le jeudi 23 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Les locaux utilisés pour l'enquête ont été bien adaptés au volume de visiteurs. Le maire et l'ensemble des personnels ont facilité le bon fonctionnement de l'enquête.

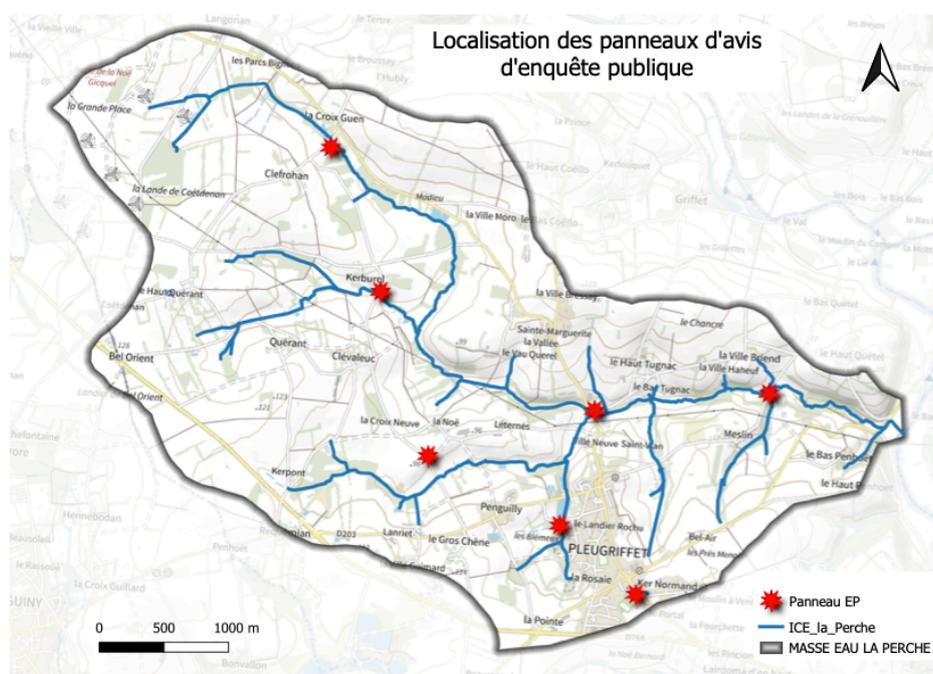
M. Sébastien Noblet, animateur milieux aquatiques de l'unité de gestion, a parfois participé au fonctionnement de l'enquête et a apporté une aide précieuse pour les renseignements techniques concernant les prévisions de travaux.

L'enquête lui a permis de prendre des contacts avec certaines personnes afin de faciliter les futurs fonctionnements.

A l'occasion des permanences, une constatation de certains affichages a été faite par le commissaire enquêteur.

5. Information du public

- L'affichage a été réalisé par le personnel du SMGBO aux endroits les plus adéquats pour l'information du public en regard de la teneur et de la localisation des travaux envisagés. (voir plan ci-après).



- Un plan de publicité (non exhaustif) complémentaire a été proposé par le SMGBO et ses partenaires pour l'enquête publique.
- Les annonces légales (1er avis et 2eme avis) ont été effectuées dans « Ouest-France & Le Télégramme ».
- Outre cette publicité réglementaire, le SMGBO a souhaité assurer au maximum l'information et la participation du public afin de prendre en compte les intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur les opérations envisagées. Une réunion a été organisée le mercredi 15 novembre 2023 pour permettre une diffusion grand public. Une documentation informative « Reconquérir la qualité de l'eau... » et « entretien des cours d'eau et des fossés » a été mise à la disposition du public dans les locaux de l'enquête.

COMPOSITION ET APPRÉCIATION DU DOSSIER

1. Composition du dossier

- Registre
- Arrêté préfectoral du 4/10/2023
- Avis d'enquête publique
- Arrêté du 9/9/2021 relatif à l'affichage
- Note non technique
- Résumé non technique
- Étude préalable à la mise en place d'un futur contrat territorial milieux aquatiques sur la masse d'eau de la Perche.
- Informations diverses

2. Appréciations du dossier

- Dossier assez technique mais bien organisé avec un chapitre « déclaration d'intérêt général » et un chapitre « autre autorisation environnementale ».
- Sur les descriptions des projets de travaux (qui ont représentés certainement de nombreuses années de collecte) les informations sont parfaitement décrites et illustrées site par site.
- La présence d'un résumé non technique et d'une note non technique peut faciliter un premier accès au dossier complet.

L'EXPRESSION DU PUBLIC

Malgré les conditions climatiques très particulières du jeudi 02 novembre 2023, j'ai pu me rendre à la Mairie de Pleurgriffet et mettre en place l'enquête à la date prévue.

Le matin du 02 novembre 2023, les locaux de la Mairie sont privés d'électricité et de relations téléphoniques. L'ensemble des installations communales est très perturbé par les effets de la tempête Ciaran.

Dans ce contexte, l'absence de contact de la population, pour se renseigner sur cette nouvelle enquête, n'est pas surprenante.

En accord avec M. Sébastien Noblet, animateur milieux aquatiques de l'unité de gestion, nous avons décidé d'appuyer la communication de l'enquête par l'organisation par le SMGBO d'une réunion d'information le mercredi 15 novembre à 19h.

Bilan de la consultation

L'enquête publique a eu une fréquentation modeste. Au total 4 expressions sur le registre.

Tout au long de l'enquête, je n'ai entendu que des observations favorables à la réalisation des projets de travaux présentés.

Nom	Objet	Observations du commissaire enquêteur
M. Le Meur Bruno Permanence du 16/11	J'ai consulté le dossier et je n'ai pas de remarque particulière	Longue consultation du dossier d'enquête. M. Le Meur est exploitant dans un GAEC très concerné par plusieurs projets de travaux. Ensemble, nous avons pu consulter les fiches travaux concernant son exploitation. C'est un acteur important du projet et il me semble ouvert aux évolutions proposées par le dossier de l'enquête.
M. Morro J.L Déposée le 17/11	J'ai consulté le dossier et je n'ai pas de remarque particulière.	
M. Jouan Didier (accompagné de M. Morro) Permanence du 23/11 M. Morro	J'attends la réalisation du projet le plus vite possible, un agriculteur convaincu. J'ai apprécié l'enquête publique. Je viens là pour avoir une eau de qualité. L'eau d'ici vaut mieux que l'au-delà.	Très très longue participation à l'enquête de la part de ces 2 personnes du milieu agricole. Ils se sont montrés très sensibles à l'état écologique, aux traces de pollutions et à la qualité de l'eau.

La réunion d'information, le mercredi 15 novembre à 19h, a accueilli une dizaine de personnes dont plusieurs élus de la commune de Pleugriffet et au moins 2 agriculteurs (identifiés).

La participation du public à l'enquête publique a été modeste.